

L'Adour au cœur des priorités

Publié le 07/05/2016 . Mis à jour le par Sudouest.fr



Le futur tracé réservé aux déplacements doux, sur les rives de l'Adour, traversera le Pays grenadois et son site naturel (les Saligues) sur près de 21 kilomètres linéaires.

© PHOTO ARCHIVES M. D.

Les élus communautaires ont accueilli, il y a quelques jours, le Syndicat intercommunal du moyen Adour landais (Simal), en charge de la restauration et de...

Les élus communautaires ont accueilli, il y a quelques jours, le Syndicat intercommunal du moyen Adour landais (Simal), en charge de la restauration et de l'entretien des rivières, ainsi que de la création de chemins de halage.

Le conseil d'exploitation de l'office de tourisme a assisté à cette rencontre de présentation des deux projets menés actuellement sur le territoire, à savoir, la création d'un sentier de découverte de l'Adour et la mise en place d'un itinéraire nautique.

Pour les déplacements doux

Le Simal se donne, en effet, pour objectif d'aménager un tracé réservé aux déplacements doux (pédestres, cyclistes et équestres) sur les rives de l'Adour, préservant le cadre naturel, ainsi que la qualité de l'écosystème, par l'utilisation, entre autres, de revêtements adaptés. Cet itinéraire traversera le Pays grenadois et son site naturel (les Saligues) sur près de 21 kilomètres linéaires. Il s'inscrira intégralement au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), géré par le Conseil départemental, et nécessitera un important travail de conventionnement auprès des propriétaires privés et publics. Les travaux d'aménagement devraient débuter en 2017.

Le Simal et la communauté de communes souhaitent également dynamiser l'offre en matière de pratique du canoë-kayak, en s'appuyant sur les clubs agréés existants, en assurant une continuité des parcours et en sécurisant voies d'eau et ouvrages. Trois itinéraires sont à l'étude sur le

Pays grenadois (Barcelonne-du-Gers - Cazères, Cazères - Grenade, Grenade - Saint-Sever). Début des travaux prévu dans le courant du second semestre 2016.

Les lois Maptam (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) prévoient, au 1er janvier 2018, l'affectation aux intercommunalités en charge de l'urbanisme d'une nouvelle compétence à caractère obligatoire, intitulée Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Celle-ci aura pour missions l'aménagement de bassins hydrographiques, l'entretien des cours d'eau, lacs, canaux ou plans d'eau, la défense contre les inondations, ainsi que la restauration des milieux aquatiques. Au regard de la complexité technique, financière et calendaire, le service compétent du Conseil départemental est venu commenter ces lois et leurs diverses applications.

Gérard Cléry